



Le Bureau de la condition
féminine dans le Jura :
institutionnalisation d'un
mouvement social inédit



Extrait des Actes 2021

Le Bureau de la condition féminine dans le Jura : institutionnalisation d'un mouvement social inédit

*« Les Jurassiennes, après avoir libéré leur pays,
peuvent maintenant se libérer elles-mêmes. »*

AFDJ, discours prononcé à l'assemblée
des délégués du RJ, 12.12.1976.

TIMY HÜRLIMANN,
ANNE-VALÉRIE ZUBER

La question de la place des femmes dans le futur canton du Jura est posée dès le plébiscite du 23 juin 1974. En première ligne, l'Association féminine pour la défense du Jura (AFDJ) élabore un projet qui aboutira en 1979 à la création du Bureau de la condition féminine (BCF), le premier des Bureaux de l'égalité en Suisse. Celui-ci est souvent présenté en tant qu'expérience pionnière dans l'histoire du mouvement des femmes et pour l'égalité après l'octroi du suffrage féminin en Suisse, en 1971¹. La forme que prend le BCF jurassien en 1979 est toutefois indissociable du contexte autonomiste dans lequel il s'inscrit. Institué dès l'entrée en souveraineté du Jura, il est accepté par l'Assemblée constituante comme une revendication légitime, car portée par des femmes qui se sont engagées dans le combat jurassien. Puisant ses inspirations notamment en France, il montre aussi une volonté d'innover et de se démarquer du « conservatisme » de Berne². Quelle est la teneur des débats qui entourent sa création et qui sont les personnes impliquées ? Quelle est ensuite la marge de manœuvre effective du BCF au sein du nouveau canton ? Sur la base de nos travaux de recherche autour des mobilisations féministes et des questions de sexualité dans le Jura³, nous souhaitons avec cette contribution mettre en lumière le contexte dans lequel émerge le BCF jurassien et montrer comment différentes visions du rôle de cet organe inédit se confrontent.

L'égalité par la voie des institutions

Selon la formulation de la Constitution jurassienne, le Bureau a pour objectif premier d'« améliorer la condition féminine »; la notion d'« égalité » n'apparaît pas⁴. La création du Bureau peut toutefois être comprise comme la continuité d'une tendance globale de la lutte pour les droits des femmes. En Suisse, les organisations féminines et féministes restent actives après l'octroi du suffrage au niveau fédéral, en 1971⁵. Le 4^e Congrès des intérêts féminins à Berne en 1975 — décrétée année internationale de la femme (sic) par l'ONU — est un témoignage de la diffusion large de la cause des femmes auprès de publics de tous bords politiques. Réunissant 6 000 personnes, l'événement suscite également la mobilisation de féministes plus radicales: un « anti-congrès » est en effet organisé en parallèle, proposant des thèmes alternatifs à ceux du congrès officiel, comme l'avortement⁶.

La question de l'égalité est au cœur du 4^e Congrès des intérêts féminins. Placé sous le thème du « partenariat » entre femmes et hommes, l'événement aboutit entre autres à deux résolutions décisives pour la progression de l'égalité au sein des institutions: premièrement, le lancement d'une initiative populaire visant à inscrire l'égalité des sexes dans la Constitution fédérale (qui aboutira en 1981, art. 4 Cst.); deuxièmement, la création d'une Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) qui sera instituée en 1976. Cette dernière recense des informations concernant les rapports de genre en Suisse. D'après Sarah Kiani, elle représente un premier pas vers l'institutionnalisation du mouvement des femmes en Suisse « dans la mesure où elle constitue un organe directement affilié à la Confédération qui s'occupe spécifiquement de la situation des femmes, avant la mise en place des premiers Bureaux de l'égalité⁷. »

C'est dans ce contexte que le BCF ouvre ses portes le 5 mars 1979 à Delémont. Il est inscrit dans la Constitution jurassienne en tant qu'institution dédiée à « la condition féminine », avec le texte suivant:

L'État institue le Bureau de la condition féminine dont les tâches sont notamment: *a*) améliorer la condition féminine; *b*) favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité; *c*) éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. (Art. 44 CstJu.)

Il est intéressant de remarquer que celui-ci reprend quasi au mot près les objectifs du secrétariat d'État à la Condition féminine créé par le président français Valéry Giscard d'Estaing en 1974 et dirigé par Fran-

çoise Giroud⁸. En effet, les exemples auxquels se référer manquent en Suisse. Il faut attendre 1987 pour voir la création des prochains bureaux de l'égalité à Genève, à Saint-Gall et à Bâle. Zurich, Berne et Neuchâtel suivent en 1990. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) entre quant à lui en fonction le 1^{er} septembre 1988⁹.

Aux origines du BCF : L'AFDJ

Au cours des années 1960 et 1970, l'AFDJ est sans conteste l'association féminine la plus importante de la région. C'est elle qui, à partir de 1974, impose la revendication de la création du BCF. Précédemment, l'AFDJ s'illustre en 1968 en faisant campagne pour le droit de vote et l'éligibilité des femmes dans le canton de Berne, puis en 1971 au niveau fédéral. La campagne de 1968 est particulièrement marquante, car le oui massif (67 %) de la population jurassienne du canton de Berne se révélera décisif.

Mais les premières ambitions de cette organisation se situent ailleurs. Créée en 1964, l'association est issue de la restructuration du Rassemblement jurassien (RJ) après l'échec de la première votation de 1959 sur l'indépendance du Jura. Poussé par les mouvements sociaux émergents au cours des années 1960, le mouvement séparatiste s'inscrit plus qu'avant dans une nouvelle culture progressiste et cherche à élargir sa base militante. Le groupe Bélier, mouvement de jeunesse, puis l'AFDJ voient ainsi le jour. D'après Anne Beuchat-Bessire et Stéphanie Lachat, « [le RJ] conforte pour cela chaque groupe social dans sa fonction traditionnelle: la force et l'impétuosité de la jeunesse au combat, la ténacité et le dévouement féminin à l'intendance de la troupe et au repos du guerrier¹⁰. » Le répertoire d'activités de l'organisation comporte ainsi une dimension fortement genrée: les militantes pour le Jura luttent avec leurs armes « de femmes », organisant des ventes de pâtisseries, de tricot et de crochet ou assurant un rôle logistique.

Cela n'empêche pas l'AFDJ d'être très active, parfois pour les intérêts spécifiques des femmes jurassiennes. Dès sa création, l'association se donne plusieurs objectifs: « Travailler par des voies légales, de pair avec le Rassemblement Jurassien, à la création d'un canton du Jura », donner « à ses adhérentes l'occasion de se préparer à la vie civile » et soutenir « les aspirations des femmes dans les domaines politique, social et professionnel ». C'est ainsi la seule organisation féminine de Suisse qui

inscrit dans ses statuts la volonté de création d'un canton. Cette composante identitaire jurassienne est d'autant plus importante qu'elle prime sur toutes les autres, d'après Anne Beuchat-Bessire et Stéphanie Lachat :

L'identité de ces femmes est avant tout concentrée sur l'appartenance à une communauté jurassienne qui constituerait leur principal motif d'engagement. Si elle n'est pas incompatible avec une identité féminine, cette dernière apparaît véritablement secondaire (comme l'appartenance sociale et politique d'ailleurs) et peine à s'exprimer même individuellement, voire en opposition au RJ, au sein de ce qui est présenté comme la patrie jurassienne. L'association évoque toujours « la femme jurassienne ». L'adjectif limite la portée de l'épithète et elles sont jurassiennes avant d'être femmes¹¹.

À la suite du plébiscite de 1974, un tournant important s'opère au sein de l'AFDJ, qui se divise en deux bureaux : dans le Sud, le combat séparatiste reste une priorité. Dans le Nord, une nouvelle étape est franchie, symbolisée par cette phrase prononcée lors d'une assemblée des délégués et des déléguées du RJ en 1976 : « Les Jurassiennes, après avoir libéré leur pays, peuvent maintenant se libérer elles-mêmes. » Au sein du bureau Nord de l'AFDJ, la question de la condition féminine dans le futur canton du Jura prend ainsi un nouvel essor. Les militantes organisent une commission au sein de laquelle naissent les revendications d'un article constitutionnel jurassien sur l'égalité des droits des femmes et des hommes (art. 6 CstJu) et d'un Bureau de la condition féminine, défini comme suit dans une résolution adoptée par l'AFDJ le 30 août 1975 :

Devant le nombre impressionnant et la gravité de leurs problèmes, les femmes jurassiennes exigent, dans le cadre du nouveau canton, la création d'un Bureau permanent de la condition féminine qui serait chargé de l'examen des besoins et de la coordination des actions à entreprendre. Elles veulent assumer leurs responsabilités de citoyennes à part entière et prendre leur juste place dans la société. Elles sont conscientes que par un engagement politique et une solidarité féminine plus grande, elles pourront améliorer le statut de la femme. De plus, le Jura ne peut se priver du potentiel humain d'une moitié de la population. Dans l'égalité et le respect de leur valeur, les femmes uniront leurs forces pour coopérer avec efficacité à la vie sociale et politique du nouveau canton. Vive le Jura libre¹²!

Débats au sein de l'Assemblée constituante

Pour se frayer un chemin jusqu'à la Constitution du futur canton, le projet de l'AFDJ doit encore franchir l'étape de l'Assemblée constituante (AC). Valentine Friedli, membre du Parti socialiste (PS), seule femme et de surcroît seule membre de l'AFDJ parmi les 50 élus de l'AC, expose le projet de l'association¹³. Elle propose qu'il soit placé « au plus haut degré de l'administration » et rappelle « qu'il ne suffit pas d'inscrire des principes d'égalité dans la Constitution ou dans les lois. Il faut encore les faire appliquer¹⁴. » Valentine Friedli peut s'appuyer sur la légitimité acquise par l'AFDJ au cours de la lutte indépendantiste. Comme elle le souligne, le mouvement est largement reconnu comme représentatif de toutes les femmes jurassiennes. Ainsi, il aurait été mal vu qu'un élu se prononce ouvertement contre une de leurs revendications¹⁵.

Les discussions autour de l'objet apparaissent comme étrangement légères; après la prise de parole de l'élu libéral-radical (PLR) Serge Vifian, qui soutient le projet en tournant en dérision des textes bibliques¹⁶, le président de l'AC, François Lachat, souligne: « Nous venons d'entendre le seul célibataire de l'assemblée » et le *Journal officiel* de préciser que la tirade a été suivie de rires¹⁷. Rapporteur de la minorité, le PLR David Stucki émet des réserves sur le fait d'instituer un Bureau non mixte. Il interpelle: « Ne risque-t-on pas, à la longue, d'aller vers une espèce de ghetto, voire une ségrégation qui pourrait être dangereuse pour la femme elle-même ? » Aussi, bien qu'il ne s'oppose pas au texte, il propose d'en retirer le mot « permanent », jugé dangereux. À son avis, le Bureau aura accompli sa tâche en quelques années et risque donc de devenir inutile: « Espérons qu'elle [la femme] aura la sagesse de s'arrêter au bon moment ! » Rejoignant David Stucki dans sa crainte que le Bureau fasse preuve d'un trop grand zèle, l'élu du Parti chrétien-social indépendant (PCSI) Pierre Philippe précise notamment que le BCF ne doit pas être une « émanation du Mouvement de libération de la femme [sic] ».

Une « émanation » du MLF ?

Pour mettre en perspective ces remarques, à la fois inquiètes et paternalistes, nous avons besoin de comprendre le contexte des mouvements féministes actifs à l'époque. Bien que confondant les femmes

avec la femme, Pierre Philippe désigne le Mouvement de libération des femmes (MLF), un terme qui fait référence au mouvement féministe autonome et non mixte, émergeant dans le sillage des événements de mai-juin 1968 en France, et connu pour ses actions spectaculaires qui sont largement diffusées par la presse¹⁸. Le MLF s'inscrit en réalité dans un mouvement social plus large. Dès les années 1960, de nombreuses féministes exigent que les questions d'ordre privé soient reconnues et traitées comme politiques et s'opposent aux formes traditionnelles de militantisme. La question de l'avortement, notamment, est un catalyseur pour les mobilisations, car elle met en lumière le contrôle social du corps des femmes par les hommes politiques, les médecins et les juges. Également présent en Suisse sous forme de groupes hétérogènes¹⁹, le mouvement autonome des femmes émerge dès 1974 à Delémont et à Porrentruy. Comme en Valais²⁰, les militantes optent pour l'appellation « Groupe femmes » (GF), jugée plus neutre. Dans un tract du GF delémontain figure une liste non exhaustive de leurs sujets de discussion :

De quoi parlons-nous ? De tout, de nous, de nos maris, de nos copains, de nos amis, de nos enfants, des élections, de nos gynécologues, de nos médecins, de nos dentistes, de nos professeurs ou de ceux de nos gosses, de nos chefs, de l'autorité, des crèches, de la contraception et de l'avortement, de la littérature écrite par des femmes, de la musique, d'art, du chômage, des discriminations, de nos peines et de nos désirs, de nos pères et de nos mères²¹.

Contrairement à l'AFDJ dont l'organisation est plus traditionnelle, les GF se tiennent à distance des institutions, craignant une dépolitisation et une récupération de leurs sujets de lutte²². Ces principes sont toutefois à relativiser en raison d'une certaine porosité entre les associations, puisque de nombreuses militantes sont actives dans plusieurs groupes simultanément. Guite Theurillat, notamment, est à la fois membre d'un GF et de l'AFDJ. D'après elle, la proposition de la création du BCF est accueillie avec scepticisme au sein du GF delémontain. La principale crainte étant la démobilisation autour des revendications du féminisme autonome. Une fois le BCF en place, il sera logiquement perçu comme le seul organe légitime de traiter des questions d'égalité et doté de moyens — notamment financiers — de les aborder²³.

Malgré un rapport distancié aux institutions, les GF s'engagent sur des questions qui contribuent à l'avancée de l'égalité tant au niveau législatif qu'institutionnel, notamment la lutte pour le droit à l'avortement²⁴. À l'époque, un avortement n'est autorisé qu'avec l'aval de deux

médecins. Il est donc intéressant de remarquer que, lors des débats de l'AC concernant le BCF, les deux figures qui expriment leur crainte que le mouvement aille « trop loin » sont toutes deux des figures médicales importantes, respectivement gynécologue (David Stucki) et pédiatre (Pierre Philippe).

Une expérience pionnière

L'article proposé par l'AFDJ²⁵ est finalement accepté à 33 voix contre 11 par l'AC. Le poste de « chef [sic] du BCF » est mis au concours. Le canton recherche « si possible [une] mère de famille²⁶ », ce qui n'est pas le cas de la candidate retenue: Marie-Josèphe Lachat, membre de l'AFDJ, et par ailleurs sœur du président de l'AC François Lachat, figure importante du Parti démocrate-chrétien (PDC) et de la lutte séparatiste. Elle termine en 1977 sa licence en sciences sociales à l'université de Neuchâtel et effectue un stage l'année suivante auprès de Monique Pelletier, ministre française déléguée à la Condition féminine et à la Famille depuis 1978. Elle entre en fonction en 1979 à 24 ans. À ses côtés, nous retrouvons Guite Theurillat, qui est engagée en tant que secrétaire. Âgée de 33 ans, elle a une solide connaissance du terrain, acquise au cours de nombreuses années de militantisme. Les deux collègues apportent donc des bagages différents, mais complémentaires. D'un côté, la théorie des sciences sociales, de l'autre, une connaissance approfondie des associations et de leurs revendications, ainsi que des liens avec les associations professionnelles et paysannes de même qu'avec les syndicats²⁷.

Le Bureau institué est investi de pouvoirs importants. Il est possible pour le BCF de lire les ordres du jour et les annexes des séances de l'administration cantonale. Il peut également bloquer des processus décisionnels si ceux-ci ne lui conviennent pas. Marie-Josèphe Lachat se souvient avec amusement d'avoir été traitée d'« œil de Moscou », ce à quoi elle répondait avec son leitmotiv, à savoir qu'elle ne faisait que servir la Constitution²⁸.

À son entrée en fonction, le BCF commence par établir son réseau en rencontrant un grand nombre d'associations féminines. Une commission est créée par la suite, avec des représentantes de chacune de ces entités, dont le GF Delémont. Le BCF élabore un programme de politique générale, présenté en septembre 1979, dont les objectifs sont

listés en cinq points principaux : formation, travail, mariage-famille, droits politiques et législation social²⁹. Une tâche importante consiste à examiner et à répertorier les inégalités dans les textes de loi, un peu à la manière du CFQF fédéral. Par ailleurs, le BCF récolte de la documentation concernant les femmes dans le Jura, la Suisse et le monde, et la met à disposition du public.

Une marge de manœuvre limitée

Le programme du BCF reste inscrit dans le cadre traditionnel de l'État, à savoir l'emploi, la famille et l'instruction. Mais le Bureau tout comme l'AFDJ sont des structures protéiformes où cohabitent plusieurs visions du féminisme, dont certaines ont pour ambition de dépasser ces limites. Le féminisme autonome accorde par exemple une place importante aux questions de sexualité (critique de l'emprise médicale sur le corps des femmes, droit à l'avortement, etc.), sujets qui occupent une place très marginale au sein de l'AFDJ. Typiquement, elle ne prend jamais position sur les différentes votations concernant la réforme de la loi sur l'avortement³⁰.

Il convient de rappeler que dans le Jura, la population s'est montrée particulièrement conservatrice en matière d'avortement. Au moment des débats autour de l'initiative « Solution du délai pour l'avortement », votée en 1977 et proposant un délai de 12 semaines où les femmes pourraient avorter librement, une grande partie des élites politiques, religieuses et médicales ont catégoriquement pris parti pour le camp du non. Celle-ci atteint finalement 69 % de votes défavorables dans la partie nord du canton, alors que les Suissesses et les Suisses refusent l'initiative à 52 %³¹. Parmi les opposantes et les opposants, on peut notamment compter le PDC, parti également engagé dans la lutte séparatiste et dont un grand nombre de membres de l'AFDJ se réclament.

Le BCF est institué juste après les deux initiatives relatives à l'avortement et n'a donc pas à prendre position. Il se trouve par contre confronté aux débats autour de l'initiative « Droit à la vie », sur laquelle la population est invitée à se prononcer en 1985. Il s'agit d'une initiative lancée par les opposantes et les opposants à l'avortement, visant à interdire absolument sa pratique. Elle découle d'une mobilisation de longue haleine soutenue par l'Église catholique et le PDC. Après de longs débats internes, le BCF publie dans sa revue *Inform'elles* une

réflexion détaillée sur les différents arguments de la campagne, aboutissant à une prise de position alambiquée, qui n'invite pas ouvertement à voter contre, mais plutôt à ne « pas voter pour »³². Le Jura sera le seul canton romand, avec le Valais, à voter oui, bien que de justesse, alors que la Suisse rejette l'objet à 69 %.

Le BCF s'immisce également dans les questions de sexualité dans le cadre de sa collaboration avec le Centre d'information et de planning familial de Delémont et environs (CIPFDE). En 1979, lors d'une rencontre entre Marie-Josèphe Lachat et les conseillères du centre, ces dernières font part de leur revendication de transformer le planning en un centre prescripteur de la pilule contraceptive, en collaboration avec des médecins³³. S'ensuit une large enquête sur les besoins de la population jurassienne en matière de planning familial, organisée et financée par le BCF. Sa réalisation est confiée à Renata Ziviani, stagiaire au bureau. Épaulée par un groupe de travail créé pour l'occasion, elle réalise un questionnaire qui est envoyé à près de 3 000 jeunes Juras-siennes et Jurassiens. Les résultats sont très clairs: les centres de planning sont méconnus et les personnes interrogées sont très large-ment demandeuses, à la fois de plannings prescripteurs et d'éducation sexuelle à l'école. Ziviani conclut à l'utilité d'instituer des centres prescripteurs cantonaux, comportant une antenne dans chaque district³⁴. Le BCF fait siennes ces conclusions et les présente dans le numéro de sa revue *Informelles* d'avril 1983. Néanmoins, le destin de ces revendications s'avère plutôt tragique. Le gynécologue et député PLR. David Stucki (encore lui) interpelle le gouvernement à ce sujet. Il qualifie l'article paru dans la revue d'une « offensive en bonne et due forme » contre sa profession. Il insiste d'abord sur le coût d'une telle structure, mais son interpellation fait surtout référence à l'« incursion inacceptable dans le libre exercice de la médecine » qu'un tel centre représenterait³⁵. Le ministre PDC Pierre Boillat, en charge du Département de la Santé, lui répond alors en se désolidarisant totalement du BCF. Il souligne que le Bureau ne représente pas la pensée du Gouvernement et insinue même que la responsabilité du BCF ne serait pas engagée dans les résultats de l'enquête³⁶. Le camouflet est particulièrement dur à encaisser, autant du point de vue du BCF que du CIPFDE. Alors que les membres fondateurs de ce dernier démissionnent à la chaîne, le groupe de travail formé autour de l'enquête décide d'assurer l'intérim et d'organiser la restructuration du centre³⁷.

Il s'agit du seul exemple où le BCF a tenté de sortir du cadre traditionnel de l'État pour s'attaquer aux questions de sexualité, revendi-

quant une intervention cantonale qui touche au privé et qui remet en cause l'hégémonie des médecins en place. Aux yeux du gouvernement, la prise de position du bureau en la matière est nulle et non avenue. Comme le laissent entendre les discussions lors de l'Assemblée constituante, l'amélioration de la condition féminine comporte des limites qu'il s'agirait de ne pas dépasser. Le BCF les a manifestement trouvées avec cet épisode.

Conclusion

Fondé au tournant des années 1970-1980, le BCF émerge dans un contexte charnière de l'histoire du mouvement des femmes et de la progression de l'égalité au sein des institutions. Bureau de la « condition féminine », il constitue une étape précoce vers la propagation des Bureaux de l'égalité en Suisse. La notion d'égalité n'est d'ailleurs pas définie de manière précise dans les débats qui entourent sa création et ne figure pas parmi les premiers objectifs que se fixe le bureau en 1979. D'apparence modeste, ses ambitions peuvent aussi être lues en rapport avec l'originalité de la démarche, puisque les premières membres du BCF n'ont pas d'exemple auxquels se référer en Suisse. À l'aune des espoirs que suscite le contexte jurassien des années 1970, il représente également une victoire puisque, selon les termes de Marie-Josèphe Lachat, les femmes ont « réclamé leur dû³⁸ ».

Bien que les relations entre l'AFDJ et le BCF aient été compliquées dès sa création, le bureau constitue néanmoins une réalisation qui s'inscrit dans la continuité de ce mouvement social inédit. Acquis de haute lutte, le BCF donne de surcroît des gages de progressisme à la Constitution jurassienne: il devient en quelque sorte une caution qui inscrit le canton à l'avant-garde et fait office de vitrine qui colle avec les revendications séparatistes d'émancipation³⁹.

Comme le montrent les débats de l'AC, il est clair que la marge de manœuvre du BCF est limitée dès sa création. Les autorités cantonales considèrent le Bureau légitime à se mêler d'emploi et d'instruction, domaines où il obtient des victoires notables. Mais cette légitimité n'est pas reconnue pour ce qui concerne d'autres thématiques, notamment les questions de sexualité, pourtant centrales pour un pan important du féminisme. La pluralité des sensibilités à l'œuvre dans l'AFDJ puis dans le BCF a forgé une institution précurseure; mais face au pragmatisme

de l'État, les expressions les plus radicales et ambitieuses ne reçoivent aucun crédit.

Expérience hybride, le BCF se profile en outre comme l'un des premiers exemples de « professionnalisation » pour des personnes issues du mouvement autonome des femmes. Au cours des années 1980, de nombreuses militantes politisées au sein des MLF vont accompagner une institutionnalisation du féminisme en mettant leur expertise au profit de bureaux ou en s'impliquant dans des programmes de recherche scientifique⁴⁰.

Anne-Valérie Zuber (anne-valerie.zuber@unine.ch) est collaboratrice scientifique du département d'histoire du Nouveau Musée de Bienne, aux côtés de D^r Florian Eitel. Elle travaille actuellement à une thèse de doctorat en histoire contemporaine sur les féminismes dans l'Arc jurassien dès 1968 (sous la direction de Prof. Kristina Schulz, université de Neuchâtel). Elle est également membre du C.E.H. depuis 2021.

Timy Hürlimann (Timy.huerlimann@unifr.ch) est étudiant en histoire et germanistique à l'université de Fribourg. Il a soutenu en janvier 2022 son mémoire de master sur la politisation des questions de sexualité dans le Jura à travers l'institution du Centre d'information et de planning familial de Delémont et environs (sous la direction de Prof. Anne-Françoise Praz). Il est également membre du C.E.H. depuis 2022.

NOTES

¹ STUDER Brigitte, *la Conquête d'un droit. Le Suffrage féminin en Suisse*, éditions Livreo-Alphil, Neuchâtel, 2020.

² LACHAT Stéphanie, *les Bureaux de quelle égalité?*, mémoire de licence sous la direction de Thanh-Huyen Ballmer-Cao, Département de sciences politiques, université de Genève, 2003.

³ HÜRLIMANN Timy, *la Politisation des questions de sexualité dans un canton en construction. Contraception, avortement et éducation sexuelle dans le Jura entre 1971 et 1991 à travers l'institution du planning familial de Delémont*, mémoire de master en sciences historiques sous la direction de Prof. Anne-Françoise Praz, université de Fribourg, 2021 (non publié); ZUBER Anne-Valérie, *l'Arc jurassien, un terrain d'émancipation pour les femmes? Trajectoires militantes dans une région périphérique (1968-1995)*, thèse de doctorat sous la direction de Prof. Kristina Schulz et la codirection de Prof. Sylvie Chaperon (en cours), université de Neuchâtel (en cours).

⁴ Art. 44 CstJü.

⁵ STUDER Brigitte, *la Conquête d'un droit. Le Suffrage féminin en Suisse*, *op. cit.*, 2020.

⁶ SCHÄR Renate, «Der Schweizerische Frauenkongress und der Antikongress von 1975 : Mobilisierungshöhepunkt der Neuen Frauenbewegung», in: SCHAUFELBUEHL Janick Marina, PEREIRA Nuno et SCHÄR Renate, *1968-1978. Une décennie mouvementée en Suisse*, Chronos, Zurich, 2009.

⁷ La CFQF est une commission extraparlamentaire permanente. Elle est l'organe consultatif de la Confédération pour toutes les questions spécifiquement féminines ou touchant à l'égalité entre hommes et femmes en Suisse. KIANI Sarah, *De la révolution féministe à la Constitution. Mouvement des femmes et égalité des sexes en Suisse (1975-1995)*, Lausanne, Antipodes, 2019, p. 101.

⁸ PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Ne nous libérez pas, on s'en charge*, Paris, éditions La Découverte, 2020, p. 334. Le décret du 23.7.1974 précise les fonctions du secrétariat d'État à la Condition féminine en ces termes : « [La secrétaire d'État] est chargée de promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet. » Sénat (éd.) *Les femmes et le pouvoir*.

<http://www.senat.fr/evenement/archives/D35/secretariat.html> (consulté le 7.12.2021).

⁹ SCHMID Denise, *Jeder Frau ihre Stimme 50 Jahre Schweizer Frauengeschichte 1971-2021*, 2020, p. 290.

¹⁰ BEUCHAT BESSIRE Anne et LACHAT Stéphanie, «L'Association féminine pour la défense du Jura : une école des femmes?», in: *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'émulation, 2001, p. 149.

¹¹ Ibid., p. 147.

¹² LACHAT, *les Bureaux de quelle égalité?*, op. cit., 2003, p. 27.

¹³ Valentine Friedli (AFDJ, sur une liste du PS) est la seule élue, mais les femmes représentaient 10 % des candidatures à l'Assemblée constituante, une dizaine de groupements inscrivait la cause féminine sur leur programme électoral et il y avait deux listes de femmes: Parti chrétien social et Action féminine jurassienne. BEUCHAT BESSIRE et LACHAT, «AFDJ : une école des femmes?», art. cit., 2001, p. 166.

¹⁴ Journal officiel de l'Assemblée constituante de la République et Canton du Jura, débats du 1.9.1976, parution le 12.1.1977, Archives cantonales jurassiennes (ArCJ), BCF 1.

¹⁵ LACHAT, *les Bureaux de quelle égalité?*, op. cit., 2003, p. 28.

¹⁶ Serge Vifian cite notamment la Genèse sur le sujet de l'infériorité de la femme. Il cite également les pères de l'Église Tertullien et Jean Chrysostome.

¹⁷ Idem.

¹⁸ PAVARD, ROCHEFORT et ZANCARINI-FOURNEL, *Ne nous libérez pas, on s'en charge*, op. cit., 2020, p. 341.

¹⁹ Notamment : Frauenbefreiungsbewegung (FBB) à Zurich dès 1969 et MLF (initialement Front des bonnes femmes) à Genève, dès 1970. DARDEL Julie de, *Révolution sexuelle et mouvement de libération des femmes à Genève (1970-1997)*, Antipodes, Lausanne, 2007; VILLIGER Carole, «Notre ventre, leur loi!» *Le Mouvement de libération des femmes de Genève*, éditions Alphil, Neuchâtel, 2009; SCHULZ Kristina, SCHMITTER Leena et KIANI Sarah, *Frauenbewegung – Die Schweiz seit 1968 Analysen, Dokumente, Archive*, 1. Aufl., Baden, Hier und Jetzt, 2014.

²⁰ PRAZ Anne-Françoise, «Pionnières et pionniers du planning familial en Valais», *Annales valaisannes*, 2017, p. 211.

²¹ Tract du Groupe femmes Delémont, Archives personnelles de Guite Theurillat.

²² PAVARD, ROCHEFORT et ZANCARINI-FOURNEL, *Ne nous libérez pas, on s'en charge*, op. cit., 2020, p. 357.

²³ Entretien avec Guite Theurillat, 23.12.2020, Delémont.

²⁴ KIANI, *De la révolution féministe à la Constitution*, op. cit., 2019.

²⁵ Par ailleurs, des tensions s'installent entre la nouvelle institution et l'association historique qui l'a instigué, l'AFDJ Celle-ci regrette à plusieurs reprises d'avoir « perdu le contrôle » du BCF, n'ayant de surcroît par été consultée au sujet du choix de la cheffe de bureau. Anne Beuchat-Bessire et Stéphanie Lachat soulignent que la création du BCF a permis à l'AFDJ de « se recentrer quelque peu sur ses spécificités patriotiques initiales en déléguant à la nouvelle institution la responsabilité de campagnes auxquelles n'adhèrent pas forcément toutes les membres ». BEUCHAT BESSIRE ET LACHAT, « AFDJ : une école des femmes ? », art. cit., 2001, p. 174.

²⁶ LACHAT Stéphanie et STEULLET Anne-Marie, « l'Effervescence au féminin », *Panorama du pays jurassien* 3, 1993.

²⁷ Entretien avec Guite Theurillat, 23.12.2020, Delémont.

²⁸ Entretien avec Marie-Josèphe Lachat, 28.7.2020, Alle.

²⁹ Élaboration du programme de politique générale, septembre 1979, ArCJ, BCF 3.

³⁰ Seules exceptions, le mouvement organise quelques soirées d'information au sujet de la contraception et du planning familial et s'engage pour la prise en charge des contrôles gynécologiques par les caisses maladie.

³¹ HOFMANN S. et LACHAT A., « Le Jura contestataire. Analyse des résultats des votations fédérales de ces 17 dernières années dans le canton du Jura et le Jura bernois », in : HABLÜTZEL P. (éd.), *Schweizerische Politik in Wissenschaft und Praxis. Festschrift für Peter Gilg*, 1988, p. 58.

³² *Inform'elles* 12, deuxième trimestre, 1985, p7.

³³ *Inform'elles*, 4, avril 1983, p. 2-6.

³⁴ ZIVIANI Renata, *le Planning familial dans le Jura. Regards sur les souhaits et besoins de la population jurassienne en matière de planning familial*, École de service social, 1982.

³⁵ Séance du Parlement du 21 avril 1983, interpellation de David Stucki, ArCJ, SP 19840421, 34 : 35-39 :38, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:ArCJ_SP_19791108_S%C3%A9ance_duParlement_du_8_novembre_1979_SP011.ogg, consulté le 16.09.2021.

³⁶ Idem.

³⁷ Lettre du 14.9.1983, Archives de la ville de Delémont (AVD), B-SEC-PL-2.

³⁸ KIANI, *De la révolution féministe à la Constitution*, op. cit., 2019, p. 162.

³⁹ Le Service de la coopération constitue l'autre innovation formelle de la Constitution et joue également le rôle de vitrine pour les observateurs extérieurs et les observatrices extérieures.

⁴⁰ PAVARD, ROCHEFORT et ZANCARINI-FOURNEL, *Ne nous libérez pas, on s'en charge*, op. cit., 2020, p. 358.